



PROCÈS-VERBAL

Prise de possession d'un bien sans maître de plein droit incorporé au domaine privé communal – Compte RIMBAUD Louis Marius

VU le Code général des collectivités territoriales, dans ses articles L 2122-22 et S.,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, dans ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

VU le Code civil, dans son article 713,

VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU la délibération n°23 06 03 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 reçue le 02 octobre 2023 au contrôle de légalité, régulièrement publiée, portant incorporation de bien vacant et sans maître,

CONSIDÉRANT l'article 713 du Code civil au terme duquel « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. »,

CONSIDÉRANT que d'après la matrice cadastrale, un bien immobilier appartiendrait à Monsieur RIMBAUD Louis Marius, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

CONSIDÉRANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur RIMBAUD Louis Marius au 20 octobre 1891 à MARSEILLE (13) ainsi qu'un décès survenu le 15 novembre 1969 à MARSEILLE (13), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR.

CONSIDÉRANT que la commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur RIMBAUD Louis Marius,

CONSIDÉRANT que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de DRAGUIGNAN (83) ne révèle aucun titulaire de droits réels immobiliers,

Le soussigné, Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire de RIAN (83) :

Agissant dans le cadre de l'article 713 susvisé du Code civil et en application de la délibération n°23 06 03 du Conseil Municipal du 16 février 2023 portant incorporation au domaine privé communal de la parcelle suivante :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature Cadastre
AV 252	Rue du 4 Septembre	22	Lande

Parcelle dont la valeur vénale est évaluée à 500 €

S'étant transporté sur les lieux,

Constata l'existence dudit immeuble, manifestement non entretenu,

Prends possession dudit bien au nom de la Commune de RIANS (83) conformément à la loi pour y exercer les droits prévus à l'article 544 du Code civil,

En foi de quoi est dressé le présent procès-verbal.

A RIANS, le 12 décembre 2023

Monsieur Le Maire
Nicolas BRÉMOND



Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, Monsieur le Maire de RIANS (83) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après affichage en mairie le 12 décembre 2023.